



AIDE MEMOIRE DU QUATRIEME CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE FLEGT

(du 17 décembre 2013)

Conformément à l'article 19 de l'APV Cameroun/UE, les deux parties ont mis en place une structure de décision appelée "**Conseil conjoint de mise en œuvre**", (Conseil), et une structure consultative appelée "**Comité conjoint de suivi**" (CCS). La quatrième réunion du Conseil Conjoint de mise en œuvre s'est tenue le 17 décembre 2013 à Yaoundé.

L'objectif de cette réunion était de :

- Valider les décisions et les recommandations du 5^{ème} CCS du 05 décembre 2013;
- Valider et signer le projet d'Aide-mémoire du 3ème Conseil du 02 juillet 2013;
- Valider le plan d'actions prioritaires de la mise en œuvre de l'APV pour l'année 2014;
- Instruire le CCS pour l'année 2014.

La quatrième session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT s'est tenue le mardi 17 décembre 2013 dans la salle verte du Ministère des Forêts et de la Faune à Yaoundé, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur **NGOLE Philip NGWESE**, Ministre en charge des Forêts et de la Faune pour la partie camerounaise, et de son Excellence Madame **Françoise COLLET**, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne au Cameroun pour la partie européenne. Son Excellence M. **Klaus-Ludwig KEFERSTEIN**, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Cameroun assistait à la réunion en tant qu'observateur. Les parties ont pris acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord ainsi que des problématiques à adresser, et notamment celles concernant le bois issu des conversions des terres.

1. Validation des décisions et des recommandations du 5^{ème} Comité Conjoint de Suivi de l'APV du 05 décembre 2013

1.1. Conclusion de la réunion du dernier CNS :

La recommandation n°1 concernant le développement d'un plan d'action pour les Comité National de Suivi (CNS) a été validée. La partie européenne s'est ainsi félicitée de l'existence de cette instance de concertation nationale car celle-ci n'existe pas dans tous les autres pays engagés dans la mise en œuvre d'un APV. La partie européenne a également présenté ses sujets de préoccupations concernant les points liés à i) l'harmonisation des points à traiter entre le CNS et le CCS ainsi que la fréquence des réunions, ii) l'absence de participation du représentant des peuples autochtones et iii) le manque de recommandations clairement établies dans le compte-rendu. Au sujet de la représentativité du CNS, la partie



camerounaise s'est engagée à relancer les représentants des peuples autochtones mais a tenu à préciser qu'elle ne souhaitait pas se substituer à eux pour ne pas s'immiscer dans leur fonctionnement.

1.2. Plan d'activité 2013 :

La recommandation n°2 prévoyant l'ajout d'un plan d'activités actualisé aux comptes rendus des CCS a été validée.

1.3. Point sur le processus de Révision de la Loi et Textes d'application :

La recommandation n°3 concernant la nécessité pour le MINFOF de consulter ultérieurement les autres parties prenantes sur le document de politique forestière révisé et les textes d'application de la nouvelle loi a été validée. A ce titre, la partie européenne a demandé à la partie camerounaise de s'assurer que les Décrets sont bien en rapport avec l'APV et de s'assurer également de l'implication du CNS dans la réflexion sur l'impact de la nouvelle loi.

1.4. Auditeur indépendant du système (AIS) :

La recommandation n°4 concernant la nécessité d'effectuer le suivi du travail réalisé par l'Auditeur Indépendant du Système FLEGT (AIS) sur les processus d'attribution des titres et les bois saisis lors du prochain CCS a été adoptée. Par contre, **la recommandation n°5** relative à la conduite d'un audit du processus d'attribution des titres durant les deux dernières commissions (UFA et VC) n'a pas été validée car le MINFOF a déclaré souhaité attendre le dépôt du rapport de la mission de l'AIS en cours sur l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier avant de réaliser ce travail. Sur ce dossier, les deux parties ont convenu de la nécessité de prévoir un Comité de Lecture prochainement pour bien s'imprégner des informations et des conclusions de cette évaluation en vue du prochain CCS.

1.5. Mise en œuvre Annexe VII :

La recommandation n°6 relative à l'évaluation du travail réalisé pour la mise en œuvre de l'annexe VII lors du prochain CCS a été validée et la partie européenne a félicité la partie camerounaise sur les avancées concernant ce dossier.

1.6. Développement du SIGIF :

Concernant le développement du Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF), élément essentiel de la mise en œuvre de l'APV, des félicitations ont aussi été adressées de la partie européenne à la partie camerounaise en raison du fait que des progrès importants ont pu être enregistrés notamment concernant l'avancée du processus d'appel d'offres.



1.7. Projet d'arrêté sur la gestion du contentieux dans le cadre du SIGIF2 :

La recommandation n°7 sur l'examen de l'avancée du projet d'arrêté sur le contentieux lors du prochain CCS a été validée mais la partie européenne a marqué son inquiétude sur les faibles avancées concernant cet élément qui doit être considéré comme primordial car il constitue un déclencheur pour la délivrance des autorisations FLEGT.

1.8. Délivrance des Certificats de légalité :

La recommandation n°8 relative à la nécessité de présenter les avancées concernant la validation des procédures de délivrance des attestations de conformité à la réglementation du travail et à la législation environnementale lors du prochain CCS a été validée. Concernant le point fait lors du dernier CCS sur la situation des certificats de légalité, la partie européenne a félicité le MINFOF pour sa bonne collaboration avec le Ministère du Travail et le Ministère de l'Environnement car la bonne coordination interministérielle est essentielle à la mise en œuvre de l'APV. La partie européenne a également rappelé que le certificat de légalité doit correspondre à des vérifications et qu'il est nécessaire de réaliser une évaluation finale du système avant que celui-ci ne devienne opérationnel pour la délivrance des certificats de légalité.

1.9. Lutte anti-corruption :

Concernant la lutte anti-corruption, la partie européenne a félicité la partie camerounaise des avancées réalisées ainsi que sur le travail effectué par le MINFOF et ses partenaires non-étatiques même si les deux parties ont reconnu la nécessité de communiquer davantage sur les sanctions prises à l'encontre de certains agents coupables de corruption. Sur ce sujet le MINFOF s'est engagé à envoyer un dossier à l'Union européenne pour l'informer des mesures prises. Le MINFOF a évoqué également la publication régulière du sommaire des infractions ainsi que l'augmentation des ventes aux enchères suite aux saisies de produits forestiers et fauniques.

1.10. Evaluation des systèmes de certification privée :

Les deux parties ont pris acte des progrès réalisés sur ce dossier. L'évaluation de la compatibilité des systèmes de certification avec les grilles de légalité de l'APV et les procédures de vérification associées est en cours avec la mobilisation d'un consultant pour la définition d'un référentiel d'évaluation.

1.11. Problématique du bois saisi, bois issu de conversion des terres :

Sur la problématique du bois saisi et du bois issu de la conversion des terres, les deux parties ont rappelé la nécessité de dégager un espace de dialogue. Tout en ne remettant pas en cause le choix légitime du pays à vouloir se développer économiquement, la partie européenne a aussi indiqué que la conversion des forêts tropicales était source d'inquiétude pour de nombreux partenaires européens tels que les parlementaires, ONGs et que les questions liées à la légalité de projets tels que la plantation de palmier à huile de la société

SGSOC Herakles font peser des risques sur la réputation du bois camerounais. L'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Cameroun a lui aussi fait part de ses préoccupations au regard notamment des appuis allemands sur la protection de la biodiversité et la gestion de certaines aires protégées dans la zone d'Herakles. Le MINFOF s'est engagé à transmettre officiellement les décrets présidentiels signés récemment accordant à la société un permis d'exploitation sur environ 20.000 hectares et à transmettre les informations issues de la visite du Ministre sur le terrain ainsi que toute information relative au statut du bois et aux ventes aux enchères qui ont résulté des défrichements déjà effectués. Ces derniers éléments feront l'objet d'un examen attentif et d'un échange entre les parties sur leur compatibilité avec les dispositions de l'accord FLEGT.

1.12. Facilitateur FLEGT au Cameroun :

Les deux parties ont pris acte des progrès réalisés dans le cadre de la mise en place d'un Facilitateur FLEGT au Cameroun qui devrait permettre de soutenir la mobilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord. La partie camerounaise s'est engagée à se rapprocher de Son Excellence M. l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne afin d'accélérer le processus de réflexion à ce sujet.

1.13. Appels à propositions pour l'appui au FLEGT :

Suite à l'évocation du point relatif aux différents appels à propositions pour l'appui au FLEGT à travers les lignes budgétaires de l'UE, le Programme EU FLEGT FAO et la Mission ATIBT GIZ sur la Traçabilité, la partie européenne a félicité la partie camerounaise pour son dynamisme et son aptitude à soumettre de nombreux projets intéressants et pertinents pour financement.

1.14. Communication sur l'accord :

La recommandation n°9 consistant à revoir certaines illustrations du Rapport annuel conjoint 2012 et du Résumé exécutif conjoint du rapport d'état des lieux 2010-2011 (MINFOF) a été validée et les nouveaux formats ont été adoptés par les deux parties.

1.15. Procédures d'arbitrage :

Concernant les procédures d'arbitrage et aux modalités de règlement des différends de l'APV, **la recommandation n°10** relative à la soumission des commentaires de la partie camerounaise sur la proposition de la partie européenne a été validée.

1.16. Plan d'action 2014 :

Au sujet du plan d'action 2014, **la recommandation n°11** prévoyant de redéfinir les activités prioritaires 2014 et de les structurer en fonction des CCS trimestriels a été approuvée.



1.17. Etapes avant délivrance des certificats de légalité :

Concernant les étapes à planifier avant délivrance des certificats de légalité, la **recommandation n°12** prévoyant une soumission par EFI d'un document présentant les éléments à prendre en compte dans le rétro-planning du Cameroun pour l'émission des autorisations FLEGT a été validée.

2. Validation et signature du projet d'Aide-mémoire du 3^{ème} Conseil APV du 02 juillet 2013 :

L'Aide-mémoire a été validé et signé par son Excellence Monsieur **NGOLE Philip NGWESE**, Ministre en charge des Forêts et de la Faune et par son Excellence Madame **Françoise COLLET**, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne au Cameroun.

3. Validation du plan d'actions prioritaires de la mise en œuvre de l'APV pour l'année 2014 :

Le plan d'action pour 2014, présenté par le MINFOF a été validé au cours de la séance.

4. Instruction du CCS pour l'année 2014 :

Conformément à la recommandation n°11 du dernier CCS, les deux parties ont décidé que le prochain CCS devrait se tenir à la fin du premier trimestre 2014.

Les deux parties, dans leurs déclarations finales, se sont félicitées de la qualité des travaux et des efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT au Cameroun.

Pour la partie camerounaise



Pour la partie européenne

